



Demande de dérogation mineure **Avis public de consultation**

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire, le 6 mars 2023 à 20h00, à la salle du Conseil sise au 135, rue Principale, à Sainte-Claire.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le numéro 2023-02:

Nature et effets : Cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la superficie totale des bâtiments complémentaires de 180,00 m² au lieu de 112 mètres carrés, et ce, tel qu'exigé à l'article 64 au sens du règlement de zonage numéro 2022-720. En vertu de l'article 64 du règlement de zonage numéro 2022-720, à l'extérieur du milieu urbain, la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas dépasser 112 mètres carrés.

Identification du site concerné : 231-233, route Saint-Amable, zone 101-A.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023.

Donné à Sainte-Claire, ce 13^e jour de février 2023.

Le directeur général/greffier-trésorier adjoint

Simon Roy, DMA, OMBE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis à bureau municipal le 13 février 2023 et à l'Église le 13 février 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour de février 2023.

Le directeur général/greffier-trésorier adjoint

Simon Roy, DMA, OMBE